



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil

Communautaire

**Jeudi 17 novembre 2020**

**Étaient présents :**

- Ecommoy : GOUHIER Sébastien, VASSEUR Jocelyne, BALLESTER Anne, DAVID Claude, GERAULT Stéphane, ABEGG Marie-Christine, HALILOU Nicolas,
- Laigné en Belin : DUPONT Nathalie, BARTHES Renaud,
- Marigné-Lailé : COVEMAERKER Dominique, GESLIN Mathilda,
- Moncé en Belin : BOYER Irène, CHAVEROUX Jean Marc, GROLEAU Lucie, GUYON Olivier,
- St Biez en Belin : BIZERAY Jean-Claude, MORIN Mickaël
- St Gervais en Belin : PLU Mathilde, BOURGE Jean-Yves, REVEL Marie-Line,
- St Ouen en Belin : FEVRIER Florence, RICHET Bruno,
- Teloché : LAMBERT Gérard, SEBILLET Marie Noëlle, BENOIT Ludovic,  
Conseillers communautaires.

**Étaient absents/excusés :**

- Laigné en Belin : PAUVERT Juana donne pouvoir à DUPONT Nathalie,
- Moncé en Belin : PÉAN Didier,
- Teloché : QUERVILLE Clarisse donne pouvoir à SEBILLET Marie-Noëlle

**Également présents :**

PINEAU Olivier (Directeur Général des Services)

HELBERT Anne Cécile (Directrice Générale Adjointe)

SOUCHEZ Brigitte (Assistante de direction)

M. BOURGE Jean-Yves est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

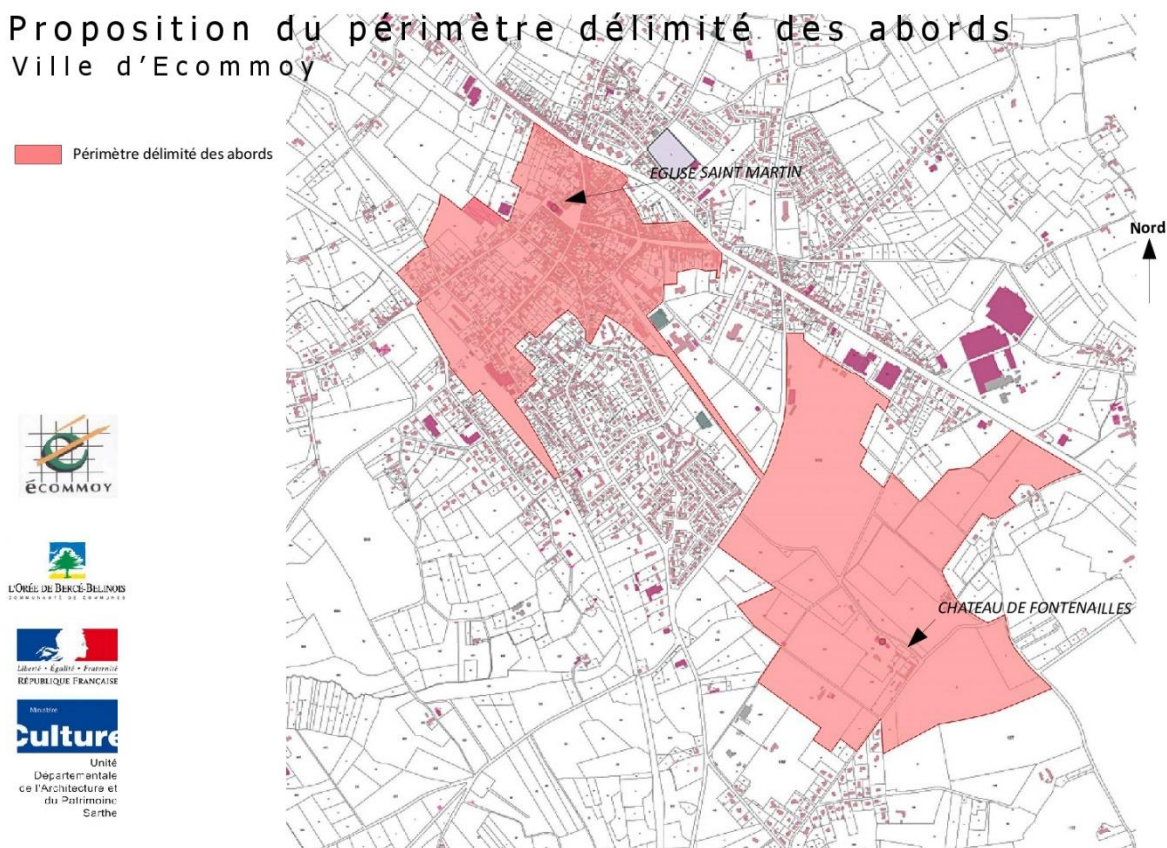
Mme DUPONT reprend le compte-rendu du 13 octobre qui est approuvé à l'unanimité.

Elle présente ensuite l'ordre du jour.

## 1°/ Périmètre délimité des abords autour des monuments historiques sur Ecommoy

M. GOUHIER explique que le législateur a modifié la règle du périmètre délimité des abords (PDA) autour des monuments historiques initialement de 500 m pour permettre de limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement à l'environnement du monument. A l'initiative de l'architecte des bâtiments de France (ABF), la création du PDA peut se faire à tout moment, autour d'un monument historique classé ou inscrit.

Pour une meilleure cohérence, la commune d'Ecommoy souhaite modifier les périmètres de protection de deux monuments : l'église St-Martin et les pavillons jumeaux du château de Fontenailles.



Avril 2019

ECOMMOY - PDA-Eglise & Château

16

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-31 et R.621-93,

Vu la proposition de périmètre délimité des abords transmise par l'Architecte des Bâtiments de France autour des monuments historiques d'Ecommoy (église St-Martin et pavillons jumeaux du château de Fontenailles),

Vu la délibération du Conseil municipal d'Ecommoy en date du 1er juillet 2019 rendant un avis favorable à la proposition de périmètre délimité des abords réalisée par l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil communautaire le 9 janvier 2020,

Le code du patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un périmètre délimité des abords (PDA). Il permet de désigner les immeubles qui forment avec un ou des monuments historiques un ensemble cohérent.

Le périmètre délimité des abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme et consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique concerné.

Les pavillons jumeaux du château de Fontenailles ont été inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 31 mai 1943.

L'église Saint-Martin d'Ecommoy a été inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 13 septembre 2007.

Autour de ces monuments historiques, l'Architecte des Bâtiments de France a élaboré une proposition de périmètre délimité des abords destiné à remplacer à terme les périmètres de 500 mètres actuellement en vigueur autour des monuments historiques mentionnés ci-dessus. Cette proposition et la justification de ce périmètre ont fait l'objet d'un dossier joint à la présente délibération.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la part du Conseil municipal d'Ecommoy lors de sa séance du 1er juillet 2019.

Conformément à l'article L.621-31 du code du patrimoine, l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme est également requis sur cette proposition dans le cadre de la procédure de création de ce périmètre délimité des abords.

Considérant qu'après échanges avec les différentes communes membres de la Communauté de Communes, il est envisagé d'apporter quelques adaptations au Plan Local d'Urbanisme intercommunal notamment à son règlement écrit, au zonage et aux orientations d'aménagement et de programmation au travers d'une modification avec enquête publique,

Considérant que l'article R.621-93 du code du patrimoine dispose que « *Lors de la modification d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, l'organe délibérant de l'autorité compétente se prononce sur le projet de périmètre délimité des abords après avoir consulté, le cas échéant, la ou les communes concernées. En cas d'accord de l'architecte des Bâtiments de France et de cette autorité compétente sur le projet de périmètre délimité des abords, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de modification du document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.* » Le périmètre délimité des abords fera donc l'objet d'une enquête publique unique avec la modification engagée du PLUi.

Lors de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur consultera les propriétaires des monuments historiques concernés et fera mention des résultats de cette consultation dans son rapport.

Après enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que les accords du Conseil communautaire de l'Orée de Bercé-Belinois et du Conseil municipal d'Ecommoy seront transmis au préfet de région pour rédaction de l'arrêté portant création du périmètre délimité des abords. Cet arrêté sera annexé au PLUi par le biais d'une mise à jour.

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Considérant que, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune et l'EPCI intéressés, il est possible de créer un périmètre de protection plus adapté aux enjeux urbains, paysagers et patrimoniaux que les périmètres de 500 mètres actuellement en vigueur autour des monuments historiques d'Ecommoy.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE SON ACCORD sur la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église St-Martin et des pavillons jumeaux du château de Fontenailles apparaissant dans le dossier annexé à la présente délibération,
- DIT que cette proposition de périmètre délimité des abords fera l'objet d'une enquête publique unique avec la modification du plan local d'urbanisme intercommunal.
- DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et à la mairie d'Ecommoy.

## 2°/ Convention de financement avec le Pays pour le service ADS (Application du Droit des Sols)

Suite au transfert de charge des cotisations ADS au 1er janvier 2017 ayant fait l'objet d'un rapport de la CLECT approuvé par tous les Conseils municipaux, la Présidente propose au Conseil de délibérer pour permettre à la Communauté de communes de continuer à prendre en charge les cotisations et donc de l'autoriser à renouveler la convention correspondante avec le Syndicat Mixte du Pays du Mans.

La prestation pour le service se fera sous la forme d'un forfait annuel, déterminé par le comité syndical du Pays du Mans, en fonction du nombre d'habitants de la commune calculé sur la base de la population communale totale INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année.

Le forfait est payable en une fois, dans le mois suivant la délibération du comité syndical du Pays du Mans fixant le montant annuel par habitant.

Le forfait de référence est de 4 € par habitant (surcoût d'environ 2 000 € attendu/à 2020).

Pour mémoire, les montants 2020 étaient les suivants :

Commune	Population légale	Coût par habitant	Montant cotisation ADS 2020
Ecommoy	4 748	3,90	18 517,20
Laigné	2 383	3,90	9 293,70
Marigné-Lailly	1 659	3,90	6 470,10
Moncé	3 720	3,90	14 508,00
St Biez	725	3,90	2 827,50
St Gervais	2 120	3,90	8 268,00
St Ouen	1 326	3,90	5 171,40
Teloché	3 136	3,90	12 230,40
<b>Total CdC</b>	<b>19 817</b>	<b>3,90</b>	<b>77 286,30</b>

Mme DUPONT explique que ce service est très appréciable pour les communes et qu'il fonctionne bien.

M. CHAVEROUX demande quelle est la référence pour estimer la population de chaque commune. En effet, lors du conseil municipal de la veille à Moncé en Belin, il a été évoqué que c'était la population de l'année 2015 qui devait être prise en compte.

Mme DUPONT explique que la population prise en compte par le Pays du Mans est celle au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Le montant de la cotisation a été figé au moment du transfert de la compétence et les augmentations ou les baisses du nombre d'habitants et/ou du montant de la cotisation n'auront pas d'impact sur les communes mais sur la Communauté de Communes.

M. GOUHIER ajoute qu'il n'y a pas de corrélation avec la dynamique de la commune.

Mme BOYER demande si l'allocation de compensation sera imputée. Olivier PINEAU répond que les attributions de compensation ont été calculées lors du transfert de charges au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Que les cotisations augmentent ou baissent, il n'y aura pas d'incidence sur les allocations de compensation.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la signature de cette convention avec le Pays du Mans, prévoyant la prise en charge par la CdC des cotisations au service d'instruction des Autorisations Droit du Sol (ADS) créé par le Pays du Mans en lieu et place des communes.

### **3°/ Sollicitation de subventions auprès de la Région dans le cadre du plan de relance**

La Présidente expose que la Région a attribué à la CdC, dans le cadre du fonds régional exceptionnel « Pays de la Loire Relance Investissement intercommunal », une enveloppe de 184 000 €.

Cette enveloppe peut être répartie sur 5 projets maximum, le taux d'intervention ne doit pas excéder 80% du coût hors taxe, le plancher de subvention par projet est de 50 000 € et les dépenses éligibles sont prises en compte avec une rétroactivité identique à celle prise en compte pour les demandes de CTR lorsque ces projets ont été financés à ce titre.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin de solliciter des subventions pour l'opération d'extension de l'hôtel communautaire et pour la réalisation de la zone d'activités du Gué.

Les plans de financement actualisés établis font ressortir les dépenses et recettes connues à ce jour.

Ceci exposé, après présentation des plans de financement des deux opérations et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve les deux plans de financement tels qu'annexés à la délibération,
- Autorise la présidente à solliciter la Région, dans le cadre du fonds « Pays de la Loire Relance Investissement intercommunal » pour l'attribution des subventions suivantes :
  - 134 000 € pour l'extension de l'hôtel communautaire,
  - 50 000 € pour l'aménagement de la zone d'activités du Gué.
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement.

Madame DUPONT ajoute que la collectivité bénéficie également d'une enveloppe du Département d'un montant de 121 954 €, qui devra être fléchée sur d'autres projets. Elle n'aura pas de rétroactivité possible, ne seront prises en compte que les dépenses à partir de la date de passage en commission permanente du Département. La durée du dispositif est plus longue et va jusqu'en 2022 pour déposer les demandes.

#### 4°/ Sollicitation d'un Fonds de concours par la commune de St Biez en Belin

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin d'accorder un complément de fonds de concours à la commune de St Biez pour l'aider à financer l'opération de Réhabilitation et de mise en conformité du multi-services.

Par délibération en date du 18/09/2018, le Conseil a en effet d'ores et déjà acté un fonds de concours pour cette opération d'un montant de 26 563 €.

L'abondement est de 23 437 €.

Le montant total du fonds de concours serait donc de 50 000 € (ce qui serait conforme à ce que la commune de St Ouen a perçu pour une opération de même ordre).

La Présidente demande au Maire d'expliquer son projet. Ce projet consiste en l'acquisition et la remise en état du dernier commerce de la commune. La municipalité souhaite y réaliser un multiservices (café, épicerie, journaux, jeux et restauration) et étudier la faisabilité d'y créer un Tiers lieux.

Il informe le Conseil du plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT
<b>Total Acquisition</b>	<b>106 000,00 €</b>
<b>Total Frais d'études ou honoraires</b>	<b>44 459,96 €</b>
<b>Total travaux</b>	<b>366 921,10 €</b>
<b>Total mobilier cuisine</b>	<b>35 000,00 €</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>552 381,06 €</b>

Recettes	Montant
Département-accordé	35 000,00 €
Département-à solliciter (plan de relance)	18 000,00 €
Région – à solliciter (plan de relance)	38 585,50 €
Région-accordé	50 000,00 €
Etat - accordé	112 000,00 €
Etat - accordé	79 689,00 €
<b>Total Subventions</b>	<b>333 274,50 €</b>
Reste à charge	219 106,56 €
Fonds de concours OBB 2018-accordé	26 563,00 €
Complément FC demandé 2021- à solliciter	23 437,00 €
<b>Total Fonds de concours</b>	<b>50 000,00 €</b>
<b>Reste à charge après déduction fonds de concours</b>	<b>169 106,56 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>552 381,06 €</b>

Mme DUPONT ajoute que le Bureau communautaire avait émis un avis favorable puisque la règle établie pour les fonds de concours s'applique pour aider à sauver le dernier commerce d'une commune.



M. GERAULT s'étonne du montant alloué pour la cuisine et estime que la période n'est pas propice pour créer un restaurant.

M. GOUHIER ajoute que les restaurants ferment les uns après les autres dans le Belinois et qu'il va être difficile d'expliquer aux autres commerçants que la Communauté de communes apporte son soutien avec de l'argent public. Lors du Bureau, le projet avait été présenté comme un commerce multiservice et non pour soutenir une activité en difficulté actuellement.

M. BIZERAY répond que lors de l'acquisition de ce commerce, il était évident qu'une épicerie seule ne pourrait pas être viable, il fallait une activité complémentaire.

Mme BOYER estime que si tout est mis en œuvre pour faire que ça fonctionne et que ça permet de sauver le dernier commerce d'une petite commune, l'utilisation de cet argent public permet de ne pas abandonner toutes les petites communes les unes après les autres. Le sens de la communauté, c'est, certes, être vigilants et ne pas fermer les yeux, mais c'est aussi savoir aider les plus petites communes qui en terme de budget ne sont pas à la hauteur des plus grandes. C'est la notion de communauté de biens, de communauté d'idées et de communauté de moyens.

M. BIZERAY ajoute que les locaux ont été acquis par la commune et qu'un contrat pourrait être signé avec le gérant pour organiser des manifestations communales telles que le repas des anciens.

M. RICHET constate que le restaurant l'Audonien de St Ouen en Belin, qui appartient à la commune, est en difficulté actuellement malgré tout l'investissement personnel des gérants qui ont également mis des activités complémentaires en parallèle. Il rappelle que le challenge est tendu.

M. GOUHIER dit que ce n'est pas raisonnable.

Mme VASSEUR ajoute que d'autres communes comme Marigné-Laillé voient leurs restaurants fermer les uns après les autres.

M. BIZERAY ajoute que la commune a prévu cette ouverture de restaurant en aménageant un grand parking pouvant recevoir des véhicules particuliers et des camions. Malheureusement les précédents gérants ont déposé le bilan.

Mme DUPONT dit qu'on ne peut pas se permettre de juger le projet de la commune, mais qu'on doit se montrer solidaires. Au vu du budget, des partenaires croient au projet puisqu'ils ont accordé des subventions.

M. CHAVEROUX ajoute que le restaurant n'est pas la seule activité de ce multi service (Café, épicerie, jeux) et qu'il faut penser que la crise va passer.

M. LAMBERT, chargé de la Promotion du Tourisme, estime que le Petit Bordeaux est assez attractif pour attirer des clients et faire vivre ce commerce. M. BIZERAY ajoute qu'il y a d'autres projets, notamment axés sur l'organisation de séjours touristiques en lien avec les événements automobiles sur le Département.

M. GOUHIER remercie M. BIZERAY pour ces précisions complémentaires qui n'avaient pas été totalement exposées au Bureau communautaire. Mme VASSEUR ajoute qu'il manquait le détail du plan de financement dans la notice.

M. GUYON regrette le petit côté egocentrique d'Ecommoy où il semble qu'il faut copier le fonctionnement de chaque commune sur celui d'Ecommoy. M. GOUHIER répond que les élus

d'Ecommoy ont l'habitude d'exprimer leurs opinions clairement et qu'ils craignent dans le cas présent de mettre de l'argent public dans un projet qui ne semble pas viable.

M. HALILOU demande comment est organisée la restauration collective à St Biez. M. BIZERAY répond qu'elle est gérée par un prestataire extérieur pour environ 50 couverts par jour. M. HALILOU dit que la commune pourrait se tourner vers une préparation de la restauration collective en local.

La Présidente rappelle que la commune devra fournir, à la fin du projet, un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la CdC ne dépasse pas 50% du reste à charge de la commune. Dans le cas contraire, un reversement total ou partiel sera demandé.

M. GERAULT souhaite s'abstenir.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil, par 26 voix Pour et 1 abstention, décide :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de St Biez en Belin d'un montant maximum de 23 437 € conformément au plan de financement prévisionnel présenté.
- De prévoir que la commune devra fournir à la fin des travaux un plan de financement définitif permettant de vérifier que le fonds de concours versé par la CdC ne dépasse pas 50% du reste à charge de la commune. Dans le cas contraire, un reversement total ou partiel sera demandé.
- Que la commune devra indiquer, lors des communications autour de l'opération, la participation financière de la CdC.

#### **5°/ Signature d'un avenant au marché « Extension de l'Hôtel communautaire »**

La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de l'autoriser à signer un avenant de 4 044 € HT avec l'entreprise LMBTP (lot 2 : gros œuvre). Cet avenant a pour objectif de régler le problème d'affaissement du sol du 1er étage.

Le Conseil a autorisé en date du 24/02/2020 la Présidente à signer les lots du marché de travaux dont le lot 2 d'un montant de 49 700 € HT attribué à l'entreprise LMBTP.

Cet avenant induit une augmentation de 8 % du montant HT du marché.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la signature de l'avenant n°1 au lot n°2 d'un montant de 4 044 € HT.

#### **6°/ Instauration de la prime Covid**

La Présidente explique que le premier confinement a demandé beaucoup d'efforts à bon nombre d'agents de la Communauté de Communes, notamment pour être réactifs au fur et à mesure des annonces du Gouvernement. C'est pourquoi, elle souhaite que la collectivité soit reconnaissante envers l'investissement précieux de ces agents. Le coût total pour la collectivité est de 6 000 € et concernerait 60 agents. Le Bureau communautaire a émis un avis favorable.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois,

La Présidente propose à l'assemblée :

### **Article 1er**

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération.

### **Article 2**

Cette prime sera attribuée aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail.

1- Les agents titulaires et non-titulaires des services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;

2- Les agents titulaires et non-titulaires responsables de service et des services administratifs, du fait d'un surcroît significatif de travail afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires ;

3- Les agents titulaires et non-titulaires des services de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse ayant exercé leurs missions en présentiel pour assurer l'accueil des enfants des personnels prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.

### **Article 3**

Madame la Présidente propose, selon le poste occupé :

- Soit le versement d'une prime forfaitaire de 350 € maximum
- Soit le versement d'une prime de 10 € / jour de présentiel

La prime sera versée en une seule fois sur la paie du mois de décembre 2020. Elle sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisation et contribution sociale. Elle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Considérant le caractère exceptionnel de cette prime, le comité technique n'a pas été sollicité.

M. HALILOU demande pourquoi les agents d'entretien ont eu plus de travail lors du premier confinement que maintenant. Il estime que cette profession est en première ligne depuis le début de la crise et doit toujours multiplier ses tâches notamment de désinfection.

Anne-Cécile HELBERT explique que pendant le premier confinement, tous les agents d'entretien n'étaient pas en présentiel, notamment pour les personnes à risque. Ceux qui étaient présents ont donc dû assumer les tâches des autres en plus des leurs.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'instaurer la prime Covid telle que présentée ci-dessus par la Présidente.

## 7°/ Décisions prises par délégation

### Liste des décisions prises par délégation de la Présidente

- **Comptabilité** : la liste des engagements entre le 7 octobre et le 9 novembre est jointe à la présente note.
  - Par décision en date du 07/10/2020, la Présidente a décidé de signer une convention d'animation à titre gratuit avec le planning familial de la Sarthe pour une intervention au local jeunes.
  - Par décision en date du 06/10/2020, la Présidente a décidé de signer une convention avec l'État dans le cadre de la mise en place des colos apprenantes dans le cadre des vacances de la Toussaint.
  - Par décision en date du 13/10/2020, la Présidente a décidé de signer une convention de raccordement avec Enedis pour la ZA du Gué.
  - Par décision en date du 02/10/2020, la Présidente a décidé de signer une convention de stage 3ème (APS Ecommoy).
  - Par décision en date du 19/10/2020, la Présidente a décidé de signer une convention de partenariat pour le dépôt de produits locaux dans la vitrine avec Jolicoeur.
- **Urbanisme** : la Présidente n'a pas subdélégué le Droit de Prémption Urbain. Elle n'a pas préempté de biens tout comme les communes bénéficiant d'un arrêté de subdélégation.

Liste des DIA reçues et traitées :

<u>06/10/20</u>	st gervais en belin	2020	12 route de Brebon 22 rue Henry Roquet
07/10/20	Laigné en belin	2020	Pièce de la fuie 22 rue Henry Roquet
01/10/20	Laigné en belin	2020	Pièce de la fuie
01/10/20	Laigné en belin	2020	Pièce de la fuie
01/10/20	Laigné en belin	2020	Pièce de la fuie
01/10/20	Laigné en belin	2020	22 rue Henry Roquet
01/10/20	Laigné en belin	2020	Pièce de la fuie
07/10/20	Laigné en belin	2020	4 Le Doué
01/10/20	Teloché	2020	8 Rue des jardins
15/10/20	Laigné en belin	2020	10 rue du four à chanvre
15/10/20	St Ouen en belin	2020	4 rue de la chanvrerie
13/10/20	Teloché	2020	5 rue des tisserands
15/10/20	Moncé en belin	2020	6 rue de la Berthelière
08/10/20	Marigné-Lailly	2020	10 rue de la Gare
09/11/20	Teloché	2020	2 Rue de la pelouse
09/11/2020	Teloché	2020	67 rue de Bel Air

Liste des décisions prises par délégation du Bureau communautaire :

En date du 8/10, le Bureau a accepté de modifier le règlement intérieur du personnel en autorisant la possibilité de temps partiels à 90 % pour convenance personnelle.

Aucune remarque n'a été formulée.

**8°/ Questions d'actualité**

• Réunion de travail du Conseil

Mme DUPONT propose aux membres du Conseil la tenue d'une réunion informelle le 1<sup>er</sup> décembre, au cours de laquelle, il leur sera expliqué le budget de la Communauté de Communes. En effet, pour ce nouveau mandat, elle souhaitait que tout le Conseil travaille sur les finances, c'est pourquoi il n'y a plus de commission sur cette thématique.

• Habitat durable

Mme DUPONT rappelle qu'il manque un(e) élu(e) dans la commission Habitat durable du Pays du Mans.

Aucune candidature.

Les élus font remarquer que l'architecture des Pôles n'est pas simple et que les multiples commissions et sous commissions deviennent compliquées à suivre. D'autre part, beaucoup d'élus ont une activité professionnelle qui ne leur permet pas d'être présents sur les réunions en journées ou en début de soirée.